



**Secteur du trampoline**

# **Règlement des juges et des compétitions suisses**

1	Validité .....	4
2	Compétences .....	4
2.1	Secteur trampoline .....	4
2.2	Organisateur .....	4
2.3	Imprévus .....	4
3	Prescriptions générales .....	4
3.1	Prescriptions de concours et règlement des juges .....	4
3.2	Affiliation à la FSG .....	4
3.3	Contribution au sport d'élite .....	4
3.4	Mesures disciplinaires et sanctions .....	4
3.5	Autres sanctions pour comportement antisportif (cf. Directives FSG).....	5
3.6	Contrôles antidopage .....	5
4	Prescriptions de concours particulières .....	5
4.1	Catégories.....	5
4.2	Épreuves individuelles .....	5
4.3	Épreuves de synchrone .....	5
4.4	Conditions de participation.....	6
4.5	Exclusion de participation .....	6
4.6	Tenue vestimentaire.....	6
4.7	Tour préliminaire .....	7
4.8	Finales.....	7
4.9	Règle de départage en cas d'égalité .....	7
5	Championnats suisses.....	7
5.1	Conditions de participation.....	7
5.2	Minima de qualification en épreuve individuelle .....	8
5.3	Limites de qualification en synchrone.....	8
5.4	Qualification des gymnastes des cadres nationaux FSG pour les Championnats suisses.....	9
5.5	Distinctions.....	9
5.6	Titres .....	9
6	Swiss Cup .....	9
7	Championnats suisses par équipes .....	10
7.1	Équipes .....	10
7.2	Conditions de participation.....	10
7.3	Tenue vestimentaire.....	10
7.4	Tour préliminaire .....	10
7.5	Finale.....	10
7.6	Distinctions.....	10
8	Règlement des juges .....	11
8.1	Convocation des juges.....	11
8.2	Indemnités des juges, du responsable de la compétition et du responsable informatique .....	11
8.3	Jury.....	11
8.4	Tenue vestimentaire du jury.....	11
8.5	Formation des juges.....	12

8.6	Validité de la licence de juge .....	12
8.7	Examens de juge .....	12
8.8	Exécution (cat. 1, cat. 2, cat. 3, cat. 4).....	12
8.9	Déplacement horizontal (cat., cat. 2, cat. 3, cat 4) .....	12
8.10	Difficulté .....	12
8.11	Examen écrit .....	13
9	Exigences posées à l'organisateur d'une compétition de trampoline FSG .....	13
9.1	Salle de gymnastique.....	13
9.2	Engins .....	13
9.3	Place de concours.....	13
9.4	Bureau de compétition .....	14
9.5	Système de calcul des résultats WES .....	14
9.6	Installation vidéo .....	14
9.7	Speaker.....	14
9.8	Service médical.....	14
9.9	Communication .....	14
9.10	Inscriptions .....	15
9.11	Changements d'inscription et inscriptions tardives.....	15
9.12	Désistements .....	15
9.13	Programme .....	15
9.14	Informations sur la compétition .....	15
9.15	Cartes de compétition .....	15
9.16	Cahier des résultats (uniquement sous forme électronique .....	16
9.17	Cérémonie protocolaire.....	16
10	Exceptions.....	16
	FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE.....	16

Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Il va de soi cependant qu'elle englobe tous les sexes (concurrent-concurrente, etc.).

## 1 Validité

Le présent règlement de compétition remplace tous les règlements précédents. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les compétitions qui ne se déroulent pas en conformité avec ce règlement ne sont pas considérées comme des compétitions au sens du secteur trampoline de la FSG.

En cas de divergences avec la version allemande, la version allemande fait foi.

## 2 Compétences

### 2.1 Secteur trampoline

Le secteur trampoline désigne pour chaque concours un délégué. Ce dernier est compétent pour l'engagement des juges annoncés, décide du nombre de juges et est responsable du déroulement technique de la compétition.

### 2.2 Organisateur

L'organisateur est responsable de l'organisation de la compétition, de la communication, de la préparation des installations, etc. conformément au paragraphe 9. En signant la convention correspondante, il s'engage à organiser le bon déroulement de la manifestation selon les prescriptions.

### 2.3 Imprévus

L'intervention en cas de problèmes avant la compétition relève en premier lieu de la compétence du chef de compétition du secteur ou de son remplaçant. Il appartient au secteur de régler les problèmes les plus importants ou ayant un effet préjudiciable. En cas d'irrégularités sur la place de concours, c'est le délégué du secteur trampoline ou le chef de concours qui décide.

## 3 Prescriptions générales

### 3.1 Prescriptions de concours et règlement des juges

En plus du présent règlement, les prescriptions de concours de la Fédération Internationale de Gymnastique sont valables comme bases (Règlement technique, Code de pointage, etc.), ainsi que les autres règlements de la FIG et de la FSG que nous ne détaillerons pas ici.

### 3.2 Affiliation à la FSG

Les gymnastes participant aux compétitions FSG doivent être membres de la FSG et détenir une carte de membre FSG, conformément au „*Règlement régissant le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre de la FSG* ».

### 3.3 Contribution au sport d'élite

Le montant de la contribution au sport d'élite fixé par la FSG est communiqué périodiquement. Il doit être versé à la FSG à Aarau pour l'année civile en cours.

### 3.4 Mesures disciplinaires et sanctions

Se référer au règlement FSG sur les sanctions et les amendes.

### 3.5 Autres sanctions pour comportement antisportif (cf. Directives FSG)

Type de sanction	Qui la prononce	Instance de recours
1. Avertissement (entraîneur + gymnaste)	Chef des concours	Aucune
2. Disqualification / Exclusion de la compétition (gymnaste) ou renvoi de l'aire de compétition (entraîneur)	Chef des concours	Aucune
3. Suspension de compétition / Pour une durée déterminée (entraîneur + gym.)	Secteur du trampoline	Division sport élite

### 3.6 Contrôles antidopage

Toute forme de dopage est interdite. Des contrôles inopinés peuvent être réalisés par Antidoping Suisse. Les athlètes convoqués pour un contrôle anti-dopage doivent se conformer aux directives communiquées.

## 4 Prescriptions de concours particulières

### 4.1 Catégories

Le secteur trampoline publie les catégories proposées avant la saison de compétition. Elles sont valables durant toute la saison de compétition. La répartition par sexe des catégories individuelles est du ressort du secteur. La catégorie synchrone Open est répartie par genre aux Championnats suisses, ce pour autant qu'il y ait à chaque fois 3 paires qualifiées. Les paires mixtes concourent chez les hommes.

Le secteur trampoline attribue au moins quatre (4) concours de qualification en trampoline individuel (cf. 4.2) au moins un (1) en trampoline synchrone avec deux possibilités pour chaque catégorie définie sous l'article 4.3. Si un athlète ne peut pas participer à une compétition synchrone officielle pour des raisons médicales ou pour une autre raison valable, il a la possibilité de déposer une demande justifiée auprès du responsable du GS compétitions. Si la demande est validée, le secteur peut autoriser une autre qualification lors d'une autre compétition (sans classement, ni médaille)

Il existe deux filières de compétition : la filière "élite" et la filière "nationale" (exception catégorie U11) Seule l'année de naissance est prise en considération. Les années de naissances relatives à chaque catégorie sont indiquées sur la « liste des exigences du tour préliminaire ».

### 4.2 Épreuves individuelles

Les concurrents ne peuvent participer que dans une seule catégorie individuelle qui correspond à leur âge.

Limite d'âge	Catégories élite	Catégories nationales
10 ans et moins	U11	
11 / 12 ans	U13 élite	U13 national
13 ans ou plus		National C
13 / 14 ans	U15 Elite	U15 National
15 /16 ans	Junior	U17 National
17 ans ou plus	Open	National A ou B

Dans la catégorie U11, le ToF n'est pas pris en compte dans le résultat.

Pendant la saison de compétition, il est possible de passer d'une catégorie "nationale" vers une catégorie "élite". En revanche, l'inverse n'est pas possible. Si un gymnaste se qualifie dans la catégorie nationale pour les CS et après ne se qualifie pas en catégorie élite, il a le droit de participer aux CS dans la catégorie nationale.

Lors des CS, les catégories National C et B sont regroupées.

### 4.3 Épreuves de synchrone

Une paire est composée de deux gymnastes de même sexe ou de sexe opposé.

Chaque gymnaste ne peut participer que dans une seule paire.

Quatre catégories de synchrone sont proposées :

- Synchrone Open                                   Catégories : Open, Junior, National A (avec exigence Open)
- Synchrone National                            Catégories : National A, (exigence National A, National B)
- Synchrone U15                                    Catégories : U15 élite, U15 national,
- Synchrone U13                                    Catégories : U11 élite, U11 national, U13 élite, U13 national

Les gymnastes de la catégorie National A peuvent choisir de concourir soit en Synchrone National, soit en Synchrone Open ; ils doivent indiquer les exercices en conséquence.

Les paires sont composées selon le tableau suivant :

	U11	U13	U15	NatB	NatA	U17N	Junior	Open
U11	U13	U13						
U13	U13	U13	U15					
U15		U15	U15	National	National	National	Open	
NatB			National	National	National	National		
U17 N			National	National	National	National	Open	
NatA			National	National	National	National	Open	Open
Junior			Open		Open	Open	Open	Open
Open					Open	Open	Open	Open

La catégorie National C n'a pas la possibilité concourir en synchrone.

#### 4.4 Conditions de participation

Peuvent participer à un concours de qualification (individuel ou synchrone), les athlètes qui :

- Remplissent les critères décrits sous les articles 4.2 et 4.3
- S'annoncent et paient les frais d'inscription dans les délais
- Rendent leur carte de compétition dans le délai imparti
- Sont membres de la FSG selon point 3.2
- Ont payé dans les délais leur contribution au sport élite selon point 3.3

La finance de participation est payable avec l'inscription nominative. Elle n'est pas remboursée.

#### 4.5 Exclusion de participation

Si un gymnaste rencontre des difficultés gymniques majeures évidentes qui peuvent le mettre en danger ainsi que le pareur ou d'autres personnes, le juge arbitre peut prononcer une interdiction de participation à son encontre.

L'organisateur d'un concours de qualification est en droit d'interdire à une société ou à un centre de performance de participer dans la mesure où cette société ou ce centre de performance n'a pas encore réglé ses dettes en suspens depuis une participation antérieure ou un désistement.

#### 4.6 Tenue vestimentaire

Les dispositions des prescriptions de concours FIG s'appliquent aux concurrents et aux assistants. Les pareurs doivent porter uniquement un survêtement ou une tenue de compétition. Quant à la publicité, se référer au règlement „Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors des manifestations gymniques de la FSG“.

Les gymnastes doivent défiler et participer aux cérémonies protocolaires en tenue de compétition. Pendant les échauffements généraux, une tenue appropriée est demandée (tenue de compétition ou t-shirt/short gymniques). Pour le *One-Touch* (passage d'échauffement directement avant la compétition) il est obligatoire de porter la tenue de compétition.

#### 4.7 Tour préliminaire

Le tour préliminaire en individuel comprend un premier et un deuxième exercice. En catégorie Open, deux deuxièmes exercices sont exécutés, le meilleur compte. Le secteur trampoline fixe régulièrement les limites et les exigences à atteindre dans chaque catégorie.

En synchrone, les préliminaires des catégories nationales, U15 et U13 comprennent un seul exercice libre (2<sup>e</sup> exercice). Il n'y a pas de minima, ni de maxima de difficulté.

Les directives FSG exigent un premier et un deuxième exercice lors du concours de synchrone en catégorie Open selon les directives du premier exercice. En catégorie Open, dans le premier exercice, dix sauts différents avec une rotation minimale de 270° doivent être exécutés. C'est le premier exercice du gymnaste de la catégorie supérieure qui doit être exécuté (ordre : U15/NatB->U17N->NatA->Junior->Open).

#### 4.8 Finales

Dans toutes les catégories, la finale commence à zéro. Le nombre de finaliste d'un concours est défini comme suit :

- Huit finalistes ayant rempli les minima de total de points pour atteindre les finales des CS selon les points 5.2/5.3 (sans limite de difficulté) ; au minimum les trois meilleurs.  
Les deux gymnastes / paires synchrone suivantes sont déclarés "réserviste 1" et "réserviste 2" sous condition qu'ils aient atteint les minima de qualification ou s'il y a au maximum trois paires qualifiées pour la finale. En cas de blessure ou forfait d'un ou deux gymnastes qualifiés pour la finale, les gymnastes réservistes les remplacent.

Aux cours des compétitions qualificatives, il n'y a pas de finale en catégorie synchrone Open. Les classements finaux ainsi que l'attribution des médailles sont établis à partir des résultats du tour préliminaire.

Lors des Championnats suisses, il y a une finale comme dans les autres catégories.

#### 4.9 Règle de départage en cas d'égalité

En cas d'égalité de points dans les tours préliminaires ou des finales, le classement s'établit selon les directives du règlement technique du code de pointage.

## 5 Championnats suisses

### 5.1 Conditions de participation

Peuvent participer aux Championnats suisses les gymnastes qui, en individuel ou en synchrone :

- Ont atteint les limites et critères mentionnés selon les articles 5.2 / 5.3
- Se sont inscrits et ont payé les frais d'inscription dans les délais
- Ont rendu leur carte de compétition dans les délais

Le secteur trampoline peut octroyer des "Wild Cards" pour les Championnats suisses sur demande écrite et motivée. La demande doit être signée par le représentant officiel du club et doit arriver au plus tard deux jours après la date d'inscription auprès du chef du secteur du trampoline. Les demandes qui arriveront au-delà de cette date ne seront pas prises en considération. Les décisions seront prises par le secteur du trampoline. Pas de recours possible contre l'attribution des "Wild Cards"

## 5.2 Minima de qualification en épreuve individuelle

En épreuve individuelle, les limites de qualification pour une participation aux Championnats suisses doivent être atteintes comme suit :

U11	49.000	
U13 National Girls:	71.000	
U13 National Boys:	71.000	
U13 Elite Girls:	76.500	Diff. minimale 5.0
U13 Elite Boys	77.500	Diff. minimale 5.0
U15 National Girls:	73.500	
U15 National Boys:	74.000	
U15 Elite Girls:	80.250	Diff. minimale 6.5
U15 Elite Boys:	82.500	Diff. minimale 6.5
U17 National Girls:	75.500	
U17 National Boys:	76.500	
Junior Girls:	85.500	Diff. minimale 8.5
Junior Boys:	88.500	Diff. minimale 10.0
National C Unisex:	75.000	
National B Unisex:	75.000	
National A Damen:	78.000	
National A Herren:	79.000	
Open Ladies:	49.500	Diff. minimale 10.0
Open Men:	51.500	Diff. minimale 12.0

Open : pour chaque compétition de qualification, seul le meilleur exercice compte.

Le gymnaste doit réaliser deux fois les minima de sélection (tableau ci-dessous) lors des compétitions sélectives.

En catégories « élite », un score est validé lorsque les minima de difficulté et de total sont remplis au cours d'une même épreuve qualificative.

Ce total de points doit être obtenu dans la même catégorie.

## 5.3 Limites de qualification en synchrone

En synchrone, la limite de qualification pour la participation aux Championnats suisses doit être atteinte au moins une fois lors d'une des compétitions sélectives. Les limites sont :

Synchrone U13 :	35.50 (total du deuxième exercice)
Synchrone U15 :	36.50 (total du deuxième exercice)
Synchrone National :	36.50 (total du deuxième exercice)
Synchrone Open :	74.50 (total du premier et deuxième exercice)



#### 5.4 Qualification des gymnastes des cadres nationaux FSG pour les Championnats suisses

En règle générale, tous les gymnastes actifs du cadre national FSG de la catégorie Open Men/Ladies ainsi que les gymnastes sélectionnés pour les Championnats d'Europe Junior et Senior peuvent participer aux Championnats suisses en épreuves individuelle et synchrone (paire synchrone identique aux CE) sans avoir à se qualifier lors des concours de qualification conformément aux articles 5.1 à 5.3

Les résultats obtenus par les gymnastes des cadres FSG lors de compétitions internationales peuvent compter comme concours de qualification (individuel et synchrone), ce pour autant qu'il s'agisse d'une participation officielle de la FSG.

Dans certains cas motivés, le secteur trampoline peut annuler la participation d'un gymnaste des cadres nationaux ne s'étant pas officiellement qualifié pour les Championnats suisses selon les articles 5.1 à 5.3

#### 5.5 Distinctions

Des médailles sont remises aux trois premiers de la finale. Il appartient à l'organisateur de décider, d'entente avec le délégué du secteur du trampoline, de la remise d'autres prix et distinctions tels que coupes, etc.

#### 5.6 Titres

Lors des championnats suisses, les titres sont remis aux meilleurs résultats dans les catégories suivantes :

Junior Girls	→ Championne suisse junior
Junior Boys	→ Champion suisse junior
Open Ladies	→ Championnesuisse
Open Men	→ Championsuisse
Synchrone Open	→ Champions suisses synchrone(s' il n'y a pas au min. 3 paires M &L)
Synchrone Open Ladies	→ Championnes suisses synchrone (avec au moins 3 paires)
Synchrone Open Men	→ Champions suisses synchrone (avec au moins 3 paires)
Equipe Open	→ Champion suisse par équipes
Equipe National	→ Champion suisse par équipe nationale

\* Open Ladies et Open Men : pour décrocher le titre de champion suisse, l'athlète doit être suisse. Si le premier classé n'a pas la citoyenneté suisse, le titre revient au 2e classé. En synchrone et en concours par équipes, au moins un des athlètes doit être en possession du passeport suisse.

## 6 Swiss Cup

Le titre de la Swiss Cup est remis respectivement pour les dames et pour les messieurs. Le vainqueur de la Swiss Cup reçoit une coupe qu'il doit rendre au terme d'une année. Il se voit attribuer le titre de « Vainqueur de la Swiss Cup ».

Sont pris en compte pour la Swiss Cup tous les concours de qualification pour les CS, les Championnats suisses (CS), la Fête fédérale ainsi que toutes les compétitions internationales organisées en Suisse sous l'égide de la FSG. Les compétitions de qualifications (pour le cadre ou de qualifications pour les compétitions internationales WAGC inclus) ne sont pas prises en compte.

Sont prises en compte pour la Swiss Cup les quatre meilleurs deuxièmes exercices du tour préliminaire des compétitions désignées. (en Open, le meilleur des deux exercices)

La Swiss Cup est décernée lors de la cérémonie protocolaire des Championnats suisses. La nouvelle saison de la Swiss Cup débute ensuite.

## **7 Championnats suisses par équipes**

### **7.1 Équipes**

De la même manière que les compétitions individuelles, les Championnats suisses par équipes se déroulent dans les deux filières suivantes :

- Équipe élite : toutes les catégories élites sauf U11
- Équipe nationale : toutes les catégories nationales, mais sans la catégorie U11.

Les équipes peuvent être composées librement avec des gymnastes des deux sexes et d'âges différents au sein d'une même filière. Il est interdit de mélanger des athlètes des catégories d'âge et nationales. Une équipe comporte au maximum quatre et au minimum trois athlètes inscrits par la même société durant toute la saison.

Les rassemblements de sociétés aux centres de performance ou autre ne sont pas admis. Les notes sont calculées sans difficulté du premier exercice.

### **7.2 Conditions de participation**

Peuvent participer au concours par équipes, les gymnastes ayant été sélectionnés et inscrits aux Championnats suisses individuels. La participation doit être mentionnée sur le bulletin d'inscription aux Championnats suisses.

En cas de désistement, des changements peuvent intervenir dans l'équipe au plus tard une heure avant le début de la compétition (première catégorie) des Championnats suisses.

### **7.3 Tenue vestimentaire**

Les concurrents doivent se conformer aux prescriptions de concours de la FIG. Les athlètes effectuent tous leurs exercices avec la même tenue de compétition. Les tenues des hommes et des femmes doivent être en harmonie (couleur et modèle).

Le port de la tenue de compétition est obligatoire lors des défilés d'entrée et de sortie ainsi que lors des cérémonies protocolaires.

### **7.4 Tour préliminaire**

Le tour préliminaire tient compte des résultats du tour préliminaire en individuel. Il n'existe pas de limite de difficulté. Pour les équipes de catégorie nationales, on additionne à chaque fois les trois meilleurs exercices de l'équipe par rotation (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> exercice). Pour les équipes de catégorie élites les trois meilleurs deuxièmes exercices de l'équipe. (en catégorie Open seul le deuxième deuxième exercice compte, pas le meilleur des deux)

### **7.5 Finale**

- Les cinq meilleures équipes du tour préliminaire de chaque filière se qualifient pour la finale
- En cas d'égalité de points, se référer aux règles de départage des égalités de l'article 4.10
- La finale recommence à zéro
- Trois gymnastes par équipe participent, chaque résultat compte
- Le responsable de la société de l'équipe qualifiée annonce les trois gymnastes finalistes ainsi que l'ordre de départ souhaité au plus tard 1 heure avant la finale
- La finale se déroule comme une compétition distincte
- L'équipe ayant la note la plus basse du tour préliminaire entame la compétition avec le premier gymnaste. Suit le premier gymnaste de l'équipe classée 4<sup>e</sup>, etc. Viennent ensuite les 2<sup>e</sup> gymnastes de chaque équipe dans le même ordre, etc.

### **7.6 Distinctions**

Des médailles sont décernées à tous les membres des trois premières équipes du classement de la finale. Tous les participants reçoivent un diplôme.

## 8 Règlement des juges

### 8.1 Convocation des juges

Toutes les sociétés (sauf l'organisateur) participant à une compétition doivent mettre à disposition des juges en fonction du nombre de gymnastes inscrits (y compris inscriptions tardives) et pour toute la durée de la compétition, soit :

- 1-10 gymnaste(s) : 1 juge breveté
- 11 gymnastes et plus : 2 juges brevetés

Les nouvelles sociétés ainsi que les sociétés qui, durant au moins cinq saisons, n'ont pas inscrit de gymnastes sont libérées du devoir d'annoncer des juges pendant les trois premières années.

Le secteur trampoline détermine le nombre de juges nécessaires par compétition (y compris deux juges de réserve). Pour chaque compétition, les juges surnuméraires sont exemptés de participation ; ils doivent être informés en temps voulu par le responsable de la compétition.

Si une société ne peut pas mettre à disposition assez de juges brevetés pour une compétition, elle doit une redevance de CHF 300.- par juge manquant. Une facture sera envoyée par la FSG.

Les juges inscrits qui participent activement aux concours sont dispensés pendant la demi-journée de leur catégorie, mais sont tenus d'inscrire un juge remplaçant en temps utile. Dans de tels cas, il n'y aura qu'une seule indemnisation de juge.

### 8.2 Indemnités des juges, du responsable de la compétition et du responsable informatique

L'organisateur indemnise comme suit (jetons de présence et frais de déplacement) lors des concours de qualification :

- Aller simple du domicile au lieu de compétition CHF -.50/km
- Jetons de présence CHF 30.00

L'organisateur indemnise comme suit lors des concours de deux jours :

- Aller-retour du domicile au lieu de compétition CHF -.50/km  
ou
- Aller simple du domicile au lieu de compétition et l'hébergement CHF -.50/km  
et
- 2x Jetons de présence à CHF 30.00

### 8.3 Jury

Le jury doit être composé de juges titulaires d'un brevet adéquat de juge national ou international valable. Le juge arbitre doit posséder un brevet de juge Cat 1 valable ou un brevet de juge international valable. Si le nombre de juges ou de juges arbitre est insuffisant, le concours n'est pas pris en considération en tant que concours de qualification.

Pour le jugement du ToF, du déplacement horizontal ainsi que la synchronité, un système électronique (HDTS) est disponible. Un juge ou un bénévole de l'organisateur (18 ans au minimum) formé à cet effet peut être affecté à la saisie des données.

### 8.4 Tenue vestimentaire du jury

Les juges sont tenus de se conformer à la tenue vestimentaire suivante

#### Dames :

Blazer bleu foncé  
Blouse blanche  
Jupe ou pantalon de couleur grise ou bleu foncé  
Chaussures adéquates  
Foulard (FSG/FIG)

#### Messieurs :

Blazer bleu foncé  
Chemise blanche  
Pantalon long de couleur grise ou bleu foncé  
Chaussures adéquates  
Cravate (FSG/FIG)

### 8.5 Formation des juges

Les juges peuvent recevoir une licence dans les catégories suivantes :

- Cat 4 → Exécution (E) et Déplacement Horizontal (HD)
- Cat 3 → E, HD et difficulté (D) jusqu'à 11.0
- Cat 2 → E, HD et difficulté (D) jusqu'à 16.0
- Cat 1 → E, HD, D+, juge arbitre

### 8.6 Validité de la licence de juge

Les périodes de validité suivante pour les licences de juge sont applicables :

- Juge cat. 2,3 et 4 → deux saisons
- Juge cat. 1 → trois saisons
- Juge international FIG → selon règlement FIG

La licence doit être renouvelée durant un cours de répétition de juge. Si la période de validité est dépassée, la licence peut être renouvelée par la participation à un cours de répétition dans un délai de quatre saisons après son échéance. Durant cet intervalle, le juge en question ne pourra pas être engagé comme juge durant un concours. Au-delà de cette période, le renouvellement n'est plus possible et une nouvelle formation de juge devra être effectuée pour recevoir à nouveau la licence.

### 8.7 Examens de juge

Les examens sont spécialement adaptés à chaque catégorie de licence de juges. Chaque juge doit au moins effectuer la formation de Cat 4. Les autres formations sont complémentaires. Les différentes formations suivies lors des cours de répétition font l'objet d'un examen.

### 8.8 Exécution (cat. 1, cat. 2, cat. 3, cat. 4)

6 exercices (sur vidéo), 5 points chacun	Maximum	30 pts
	Minimum	20 pts

Déduction sur la note totale : 1,0 pt par 1/10 de plus que la tolérance permise

Tolérance permise :	9,7 et plus	0,0 pt
	9,1 à 9.6	0,1 pt
	8,4 à 9.0	0,2 pt
	7,4 à 8.3	0,3 pt
	7,3 et moins	0,4 pt

Déduction pour chaque élément

2/10 de différence	1,0 pt
3/10 de différence	2,0 pt
4/10 de différence	3,0 pt
5/10 de différence	4,0 pt

### 8.9 Déplacement horizontal (cat., cat. 2, cat. 3, cat 4)

3 exercices (sur vidéo), 5 points chacun	Maximum	15 pts
	Minimum	10 pts

Déduction pour chaque élément :

1/10 de différence	0,5 pt
2/10 de différence	1,0 pt
3/10 de différence	3,0 pt

### 8.10 Difficulté

**Difficulté jusqu'à 11.0 pts (cat. 1, cat. 2, cat 3)**

5 exercices (sur vidéo), 5 points chacun	Maximum	25 pts
	Minimum	20 pts

Pour chaque faute par saut, 1 point de déduction. Si aucune faute n'a été commise dans les sauts, mais que le total est faux, 1 point sera déduit pour le total faux.

#### **Difficulté jusqu' à 16.0 pts (cat. 1, voire cat. 2)**

Les éléments doivent être publiés avec le "Système numérique FIG" et avec la difficulté correspondante sur le formulaire d'examen.

5 exercices (sur vidéo), 5 points chacun	Maximum	25 pts
	Minimum	22 pts

Pour chaque faute par saut, 1 point de déduction. Si aucune faute n'a été commise dans les sauts, mais que le total est faux, 1 point sera déduit pour le total faux.

#### **8.11 Examen écrit**

Exécution, 25 questions (cat. 1, cat. 2, cat. 3)	Maximum	25 pts
	Minimum	20 pts

Difficulté et juge arbitre, 20 questions	Maximum	20 pts
	Minimum	17 pts pour cat. 1
	Minimum	15 pts pour cat. 2

## **9 Exigences posées à l'organisateur d'une compétition de trampoline FSG**

### **9.1 Salle de gymnastique**

L'organisateur met à disposition une salle (p. ex. salle triple) d'une hauteur minimale de 8 m, sans superstructures pour les :

- Concours de qualification
- Championnats suisses
- Concours internationaux (hauteur de la salle in. 10 m pour les catégories Open)

Si une salle d'échauffement est à disposition, elle doit être séparée. L'organisateur doit nommer un responsable dans cette salle d'échauffement.

### **9.2 Engins**

Doivent être à disposition pour la compétition et par jury deux trampolines conformes aux normes FIG et, si possible, un à deux trampoline(s) équivalent(s) dans une autre salle pour l'échauffement. Les engins doivent être pourvus de tous les systèmes de sécurité aux extrémités et avoir des tapis en conséquence. Autour du trampoline, le sol doit être recouvert de tapis de sécurité selon les normes de la FIG. Ces tapis peuvent être loués auprès de la FSG et doivent être emportés et rendus à un endroit défini. De même, il convient de disposer de trois tapis de parade par place de compétition. Pour chaque place de compétition, les toiles doivent être aux mêmes normes (par ex. 4x4mm)

### **9.3 Place de concours**

L'estrade du jury et de la direction de la compétition avec la place du concours doivent être séparée du reste de la salle. Une estrade de 1 m de haut (+/- 0,2 m) et une longueur de 23 - 28 m avec tables et chaises est à installer pour les juges à une distance latérale de 5 à 7m du premier trampoline. Seules les personnes ayant directement à faire à la compétition ont accès à cette estrade et la place du concours.

Pour chaque compétition, accrocher 2 drapeaux FSG (150x150 cm) dans la salle de compétition.

La place de concours ne peut être rangée qu'au terme de la compétition, cérémonie protocolaire comprise.

#### **9.4 Bureau de compétition**

L'organisateur constitue un bureau de concours responsable des tâches administratives. Ce bureau est composé de au moins 2 personnes chargées des travaux suivants :

- Préparation des cartes de concours selon l'ordre de départ. Le numéro d'ordre de passage doit être noté sur la carte
- Inscription des changements et mise à jour de la liste de participation pour l'opérateur informatique. Le nom des gymnastes présents (remise de la carte de compétition) doit être coché ou surligné, celui des gymnastes absents barré au stylo.

#### **9.5 Système de calcul des résultats WES**

Pour le calcul des résultats, il convient d'utiliser un ordinateur avec un logiciel approuvé par le secteur (après discussion avec le chef de compétition). En cas de panne d'ordinateur, la compétition doit pouvoir se poursuivre sans retard conséquent.

Le secteur trampoline met un tel système (WES) à disposition. L'organisateur de la compétition est tenu de venir retirer ce WES auprès de l'organisateur précédent. S'il s'agit de la première compétition de la saison, le WES doit être retiré au dépôt central de la FSG (voir avec le responsable de la FSG) ou à un lieu déterminé par le chef du groupe spécialisé compétitions.

A la transmission du WES, l'organisateur doit signer le protocole de prise en charge.

L'organisateur de la dernière compétition de la saison (les Championnats suisses en règle générale) est tenu de rapporter le WES au dépôt central FSG (voir avec le responsable de la FSG) ou à un lieu déterminé par le chef du groupe spécialisé compétitions.

#### **9.6 Installation vidéo**

En sus du WES (art. 9.5 susmentionné), la FSG met à disposition deux installations vidéo. L'organisateur est chargé de s'occuper des caméras vidéo ; il met deux opérateurs vidéo à disposition durant toute la compétition. Tous deux filment chaque gymnaste séparément et numérotent les exercices sur la liste de départ fourni par l'opérateur du logiciel.

#### **9.7 Speaker**

L'organisateur met à disposition une installation audio pour le speaker (avec microphone et lecteur CD). Il incombe à l'organisateur de désigner un speaker. Les indemnités sont analogues à celles mentionnées sous l'art.8.2.

#### **9.8 Service médical**

Les obligations minimales suivantes sont obligatoires pour toutes les compétitions :

- Un ambulancier ou un médecin avec une formation appropriée et/ou de l'expérience lors de manifestations sportives doit être sur place
- Une seconde personne ayant une formation médicale (infirmier assistant médical, samaritains, physiothérapeute, pharmacien...) doit être sur place
- Une trousse de premiers secours doit être sur place avec des médicaments pour la stabilisation cardiovasculaire, traitement de la douleur et des pansements stériles.
- Du matériel pour des blessures de la colonne vertébrale doit être sur place
- Du matériel d'immobilisation pour des fractures doit être sur place

L'organisateur est responsable de la mise sur pied de ce service sanitaire. Il prend les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours et connaît les particularités du lieu telles que téléphone le plus proche, hôpital, médecin, etc.

#### **9.9 Communication**

Il convient d'utiliser les documents/formulaires du secteur du trampoline. L'information relative à une compétition doit être envoyée au plus tard 9 semaines avant la compétition aux destinataires suivants :

- les sociétés
- les membres du secteur trampoline

- le délégué du secteur trampoline
- le secrétariat du sport d'élite de la FSG à Aarau.

La publication de la compétition doit être présentée au délégué du secteur trampoline avant l'expédition pour approbation et signature.

#### **9.10 Inscriptions**

Il convient d'utiliser les documents/formulaires du secteur du trampoline. Les inscriptions doivent parvenir au bureau central des inscriptions dudit secteur ; l'adresse de ce bureau est communiquée chaque année.

Le délai d'inscription est fixé comme suit :

- concours de qualification : 4½ semaines avant la compétition
- championnats suisses : au plus tard lors du dernier concours de qualification.

Ces délais doivent impérativement être respectés. Le timbre de la poste fait foi pour la date et l'envoi est à faire en courrier A ou par courriel.

L'organisateur d'un concours de qualification est en droit d'interdire à une société ou à un centre de performance de participer dans la mesure où cette société ou ce centre de performance n'a pas encore réglé ses dettes en suspens depuis une participation antérieure ou un désistement.

#### **9.11 Changements d'inscription et inscriptions tardives**

Les changements d'inscription et inscriptions tardives sont possibles jusqu'au dépôt de la carte de compétition. Ils doivent s'effectuer par écrit. Pour tout changement d'inscription ou inscription tardive intervenant après le délai d'inscription, des frais supplémentaires de CHF 30.- par changement sont facturés, à verser sur place en faveur du secteur du trampoline. Sont exclus les Championnats suisses selon art. 5.1.

#### **9.12 Désistements**

La finance de participation est payable avec l'inscription nominative. Elle n'est pas remboursée.

#### **9.13 Programme**

Après le délai d'inscription, l'organisateur et le délégué du secteur trampoline préparent le programme, la planification des juges, l'ordre des catégories, etc. Ce programme contient en outre les détails de l'endroit et de l'heure des séances de juges ainsi que les indications précises concernant la remise des cartes de concours.

#### **9.14 Informations sur la compétition**

Les sociétés inscrites, les juges inscrits ainsi que les membres du secteur trampoline et le secrétariat du sport d'élite à Aarau reçoivent, au plus tard deux semaines avant le début de la compétition :

- la liste des participants
- l'horaire détaillé
- la liste des juges
- les précisions concernant l'accès au lieu de compétition en voiture et/ou en transport public.

#### **9.15 Cartes de compétition**

Ne peuvent être utilisées pour les compétitions organisées par le secteur trampoline FSG que les cartes de concours émises par ce dernier. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la FSG.

Elles doivent dans tous les cas être retournées/rendues pour la date indiquée dans le programme (tout retard dans le retour des cartes est passible d'une disqualification).

Une fois la compétition terminée, les cartes de concours doivent être rendues au chef de compétition du secteur ou au délégué du secteur du trampoline.

#### 9.16 Cahier des résultats (uniquement sous forme électronique)

D'entente avec le délégué du secteur du trampoline, l'organisateur remet, au plus tard le lendemain de la compétition, un exemplaire du cahier des résultats aux personnes suivantes :

- membres du secteur du trampoline
- chef de presse FSG, à Aarau
- chef de presse du secteur trampoline
- secrétariat du sport d'élite, à Aarau

Cela peut s'effectuer sous forme électronique (PDF par courriel). Remettre l'original comportant les signatures au chef de compétition du secteur ou au délégué du secteur du trampoline.

#### 9.17 Cérémonie protocolaire

Pour la cérémonie protocolaire, seuls les trois premiers de chaque catégorie recevant une médaille sont appelés. Un protocole spécifique, respectivement les dispositions d'organisation en vigueur, peut s'appliquer aux Championnats suisses.

Les cérémonies protocolaires se déroulent immédiatement après la fin des concours. Les diplômes et le cahier des résultats qui n'étaient pas encore prêts peuvent ensuite être distribués ou vendus. Pour la tenue vestimentaire, se référer aux articles 4.7/ 7.3. Aucune médaille n'est décernée en cas de non-observation de ces prescriptions ou en cas d'absence à la cérémonie protocolaire. Le chef de concours et/ou le délégué du Secteur trampoline peuvent accorder des exceptions pour justes motifs.

## 10 Exceptions

Le groupe spécialisé Compétitions & Administration, voire le secteur du trampoline, sont seuls habilités à éditer des règles d'exceptions. Les exceptions peuvent seulement être approuvées dans des cas particuliers et fondés, présentés sous forme écrite.

Aarau, le 30 octobre 2021

### FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Secteur du trampoline



Andrea Graf  
Responsable du GS Compétitions



Christine Meylan  
Cheffe du secteur trampoline